VILLE DE MÈZE

RÈGLEMENT
Concours des Illuminations 2020

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de MEZE organise un concours d'illuminations et décorations de noël.
Ce dernier a pour but de donner aux rues mézoises, une ambiance féerique et lumineuse.
Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Mézois dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration et l'illumination des façades, des jardins, des balcons et vitrines, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants et/ou commerçants de la ville de MEZE, l'inscription est obligatoire en remplissant le formulaire dédié et en le retournant avant le 7 décembre 2020.
Les membres du jury sont exclus du concours.

ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
-1ere : Maison avec jardin et/ou façade
-2eme : Balcons et/ou terrasses (appartement)
-3eme : Commerces / vitrines (locaux professionnels)

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :
1- Qualité de l'agencement et **effet d'ensemble** des illuminations et décorations : 6 points
2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la **créativité et l'originalité** des décors : 6 points
3- **Valorisation** des décorations **de jour** non lumineuses : 4 points
4- Respect de l'environnement par l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et **développement durable** (LED, énergie solaire…) : 4 points

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury est composé d'élus du conseil municipal, d'un représentant de l'ACEM ainsi que d'un agent de la Direction des affaires culturelles et évènementielles.
Les illuminations et décorations devront être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voix publique.
Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h.
Les lieux doivent être illuminés **du 7 décembre au 28 décembre 2020**.
Le **passage du jury** se fera de manière aléatoire **entre le 14 et 20 Décembre**.
L'appréciation finale s'effectuera après délibération du jury.

ARTICLE 6 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours seront annoncés le **dimanche 20 Décembre à 11h** sur la place des Micocouliers devant la maison du père noël pour la remise des prix.
La Ville de Mèze attribuera 5 prix pour chaque catégorie. Les cinq premiers de chaque catégorie, se verront remettre des lots d'une valeur entre 50 et 100€.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations puissent être publiées librement sur les supports de communication de la Ville de Mèze ou dans la presse.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.